



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
69 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
DU 23 MARS AU 06 AVRIL 2009

EH/CB
APM 09/0201

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise LES ENDUITS DU SOLEIL, sise 1 rue des Frênes - 17600 SABLONCEAUX, en date du 16 février 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise LES ENDUITS DU SOLEIL est autorisée à effectuer des travaux (ravalement SAT DDE de ROYAN) 69 avenue de la Grande Conche du 23 mars au 06 avril 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 69 avenue de la Grande Conche aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 mars 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT